

Séance du 25 avril 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Autorisation d'ester en justice : Décision d'octroi conditionnel d'un permis d'urbanisme en recours au gouvernement
2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. Direction générale : Cité des Couteliers - Désignation des représentants au Conseil d'Administration
6. Direction générale : CECF asbl - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
7. Cadre de Vie : Restauration du porche de la ferme d'en haut à Ligny - Marché de service : Cahier Spécial des Charges - Approbation
8. Cadre de vie : Marché de travaux (travaux en matière d'Eclairage Public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets
9. Cohésion Sociale - Logement : Programme Communal d'Action en Matière de Logement 2014-2016 - Modification
10. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du lundi 6 mai 2019
11. Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale du jeudi 9 mai 2019 - Point complémentaire
12. Affaires générales - S.W.D.E. : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 28 mai 2019 - Point complémentaire
13. Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 29 mai 2019 - Point complémentaire
14. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
15. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal
16. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

17. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal (suite)
18. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
19. Autorisation d'ester en justice : Logement sis rue du Maréchal Juin n°3 à Tongrinne
20. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - FWB - Maître de psychomotricité - Désignation - 16 périodes - Ratification
21. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - FWB - Institutrice maternelle - Fin de mise en disponibilité par défaut d'emploi - Désignation pour 26 périodes - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, ~~A. BOLLY~~, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Excusé : M. BOLLY est excusé.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Autorisation d'ester en justice : Décision d'octroi conditionnel d'un permis d'urbanisme en recours au gouvernement
--

A huis clos,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre du 14 mars 2019 déclarant la décision d'octroi conditionnel du permis d'urbanisme de la sa LIXON en recours au gouvernement ;

Considérant qu'un recours au Conseil d'Etat est ouvert à la Commune à l'encontre de cette décision, par requête signée par elle-même ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre ;

Considérant que le recours au Conseil d'Etat doit être introduit dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision (15 mars 2019) ;

Considérant qu'un avis juridique a été sollicité auprès de notre avocat-conseil quant à l'opportunité d'introduire ce recours et qu'il permettra au Collège de statuer sur cette opportunité ;

Considérant dès lors qu'il est opportun et nécessaire de solliciter préalablement l'autorisation d'ester en justice de la part du Conseil communal pour toute action, autre qu'en référé ou possessoire, dans laquelle la Commune interviendrait comme demanderesse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

D'autoriser le Collège communal à ester en justice pour faire, le cas échéant, valoir les droits de la Commune dans ce dossier.

Article 2 :

De transmettre la présente décision aux services Cadre de Vie et juridique.

Intervention :

Le Conseil communal décide de ramener ce point, initialement prévu à la séance à huis-clos, en premier point de la séance publique afin de permettre une présentation par les avocats conseils de la Commune.

OBJET N°2 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

Nous n'avons rien reçu des autorités de Tutelle depuis le dernier Conseil communal.

OBJET N°4 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 26 mars 2019: Raccordement télécommunication - rue Bertinchamps - secteur de Sombreffe
- 26 mars 2019: Rénovation d'une toiture - Chée de Gembloux - secteur de Tongrinne
- 26 mars 2019: Aménagement d'une zone de lecture - Zoning industriel - secteur de Boignée

OBJET N°5 : Direction générale : Cité des Couteliers - Désignation des représentants au Conseil d'Administration

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le mail du Directeur-Gérant de la Cité des Couteliers du 4 avril 2019 relatif à la désignation des administrateurs des pouvoirs locaux au Conseil d'Administration de la Cité des Couteliers ;

Considérant que les candidatures proposées doivent respecter la clé d'hondt fonction des apparentements et des résultats des élections du mois d'octobre 2018 ;

Considérant que les sièges au CA de la Cité des Couteliers se répartissent comme suit :

- CDH : 4 sièges
- MR : 1 siège
- ECOLO : 1 siège
- PS : 1 siège
- Défi : 0 siège
- BAILLI : 0 siège

Considérant que la Commune de Sombreffe doit désigner 2 administrateurs ;

Considérant la candidature de Mme DELPORTE Valérie pour le groupe ECOLO ;

Considérant la candidature de Mme HENNE-DOUMONT Laurette pour le groupe CDH ;

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

18 bulletins sont distribués

18 bulletins sont repris

18 bulletins sont valables

DELPORTE Valérie obtient 10 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions

HENNE-DOUMONT Laurette obtient 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

En conséquence,

DECIDE

Article 1er :

De désigner en tant que représentants du Conseil communal au Conseil d'administration de la Cité des Couteliers les personnes suivantes :

- DELPORTE Valérie
- HENNE-DOUMONT Laurette

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Cité des Couteliers.

OBJET N°6 : Direction générale : CECP asbl - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du CECP asbl daté du 27 mars 2019 relatif à la désignation d'un représentant à l'assemblée générale du CECP, asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt donne le résultat suivant :

	IC-MR	ECOLO	CI-LdB	DéFI
Nombre de sièges au Conseil communal	10	4	4	1
/1	10 (1)	4	4	1
Total de siège (1) :	1	0	0	0

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale du CECP ;
Vu la candidature proposée par le groupe politique IC-MR et respectant la règle de proportionnalité :

- Béatrice PLENNEVAUX

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret d'un représentant à l'AG du CECP :

18 bulletins sont distribués

18 bulletins sont repris

18 bulletins sont valables

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Béatrice PLENNEVAUX obtient 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Béatrice PLENNEVAUX en tant que représentante du Conseil communal à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au CECP asbl.

OBJET N°7 : Cadre de Vie : Restauration du porche de la ferme d'en haut à Ligny - Marché de service : Cahier Spécial des Charges - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

Intervention :

Le Conseil reporte le point étant donné l'information reçue ce jour de l'entrée en vigueur au 1er juin d'une nouvelle législation relative au patrimoine. Le cahier des charges sera adapté en conséquence et représenté à un prochain Conseil communal.

OBJET N°8 : Cadre de vie : Marché de travaux (travaux en matière d'Eclairage Public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets

En séance publique ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L1222-4 et L-L3122-2,4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 15/04/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2.

Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3.

De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4.

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à l'intercommunal Ores Assets pour dispositions à prendre, au Service Cadre de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

OBJET N°9 : Cohésion Sociale - Logement : Programme Communal d'Action en Matière de Logement 2014-2016 - Modification

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29/10/1998 modifié par le décret du 09/02/2012 (art; 2 et de 187 à 190)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19/07/2001 relatif au programme communal d'action en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement de 03/05/2007;

Vu l'approbation du plan d'ancrage 2014-2016 par le Conseil Communal du 28/10/2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 mai 2016 d'approuver le projet de convention d'emphytéose préparé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur dans le cadre du projet sis rue des Hurchets ;

Vu la modification apportée au plan d'ancrage 2014-2016 par décision du Conseil communal du 22/05/2017 ;

Vu la Concertation Commune-CPAS du 01/04/2019 au sujet d'un projet de convention d'emphytéose entre le CPAS de Sombreffe et la Cité des Couteliers Gembloux/Sombreffe ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 09/04/2019 relative à cet objet ;

Considérant que la Cité des Couteliers projette la construction sur le terrain des Merlettes et Merlettes bis de quatre nouvelles maisonnettes ;

Considérant l'accord unanime du Comité de Concertation Commune-CPAS sur ce projet ;

Considérant le souhait du Collège communal que le projet initial de logements sociaux prévu à la rue des Hurchets soit transféré sur ce nouveau projet sis sur la parcelle 1G14CA ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 :

D'approuver la modification du programme communal d'action en matière de logement 2014-2016 comme suit:

Site	Nombre de logements sociaux	Nombre d'habitation unifamiliale	Nombre d'appartement
Rue des Hurchets	0	0	0
Rue Chasse-Lion	4	4	0
Total	4		

Art. 2 :

De renoncer, de commun accord avec la Cité des Couteliers, à la convention d'emphytéose préparé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur dans le cadre du projet de la rue des Hurchets et approuvée au Conseil communal du 2 mai 2016 ;

Art 3 :

De transmettre ce programme modifié au Service Public de Wallonie - DG04 pour approbation.

Art 4 :

D'informer la S.W.L.et La Cité des Couteliers de la présente décision.

OBJET N°10 : Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du lundi 6 mai 2019

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.S.B.S.;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'A.I.S.B.S. à savoir:

Monsieur Jonathan BURTAUX

Madame Betty HAINAUT

Madame Françoise HALLEUX

Madame Laurette HENNE-DOUMONT

Monsieur Philippe RUQUOY

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2019 portant les points suivants:

1. A.I.S.B.S. - Demande de garantie d'emprunts
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06.05.2019

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 09/04/2019 ;

Vu l'avis de légalité "réserve" de la Directrice financière le 16/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la garantie d'emprunt sollicitée présente un risque conséquent pour notre Administration ;

Considérant qu'en cas d'activation de celle-ci, la Commune devrait reprendre dans son budget ordinaire, les charges de dette correspondantes ;

Considérant que cela se ferait au détriment du fonctionnement normal de notre Administration en nous privant de moyens de financement pour nos propres investissements ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

§ 1 De ne pas approuver, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 6 mai 2019, le point suivant :

1. A.I.S.B.S. - Demande de garantie d'emprunts

§ 1 D'approuver, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 6 mai 2019, le point suivant :

1. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06.05.2019

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 avril 2019.

Article 3 :

D'approuver, à l'unanimité, le courrier adressé à l'A.I.S.B.S repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'A.I.S.B.S., au Service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

Intervention :

Un projet de courrier est distribué en séance et vise à expliquer les raisons de la décision prise par le Conseil communal à l'A.I.S.B.S. Il est approuvé en séance à l'unanimité.

OBJET N°11 : Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale du jeudi 9 mai 2019 - Point complémentaire

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 9 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil communal du 14 janvier 2019 a décidé que la Commune est représentée par Madame Béatrice Plennevaux à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport d'activités

2. Approbation des comptes

- Compte 2018: Présentation - rapport du Commissaire réviseur d'entreprises
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Désignation du réviseur (comptes 2019, 2020 et 2021)
- Budget 2019

3. Remplacement d'Administrateurs

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 18 avril 2019;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarques" de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2019:

1. Rapport d'activités
2. Approbation des comptes
 - Compte 2018: Présentation - rapport du Commissaire réviseur d'entreprises
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 - Désignation du réviseur (comptes 2019, 2020 et 2021)
 - Budget 2019
3. Remplacement d'Administrateurs

Article 2 :

De charger sa Déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 avril 2019.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et à la Directrice financière.

OBJET N°12 : Affaires générales - S.W.D.E. : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 28 mai 2019 - Point complémentaire

Le Conseil décide de reporter le point.

Interventions :

Mme DELPORTE n'est pas présente lors de la décision de ce point.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas se prononcer sur les ordres du jour des assemblées générales de la SWDE étant donné que les pièces annexes de la séance ordinaire ne nous sont pas parvenues pour la séance du Conseil communal.

OBJET N°13 : Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 29 mai 2019 - Point complémentaire

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 29 mai 2019;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 désignant le représentant communal au sein de ORES Assets à savoir:

Valérie DELPORTE

Luigi GAGGIOLI

Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS

Pierre MAUYEN

Benoît VANDENSCHRICK

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2018
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"
6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 18 avril 2019;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarques" de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 :

1. Présentation du rapport annuel 2018
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"
6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 avril 2019.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et à la Directrice financière.

Intervention :

Mme DELPORTE n'est pas présente lors de cette délibération.

OBJET N°14 : Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Betty HAINAUT formulée comme suit :

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Madame, Messieurs les échevin(e)s,

Les jours de marché, la circulation à l'entrée de la rue de Wavre pose problème.

Le stationnement des voitures de part et d'autre de la rue constitue un réel danger.

Serait-il possible de prendre les mesures nécessaires pour assurer la fluidité de la circulation et garantir la sécurité des usagers.

Merci pour l'attention que vous voudrez bien apporter à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Madame et Messieurs les échevin(e)s, mes salutations distinguées.

Hainaut Betty

Conseillère Communale

Intervention :

Le Conseil décide de traiter la question orale de Mme HAINAUT, chronologiquement prévue en troisième lieu, en première position.

OBJET N°15 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

« Monsieur le Bourgmestre,

Lors du Conseil Communal du 14 janvier dernier, un débat constructif a eu lieu au moment d'émettre un avis sur le schéma de développement territorial (SDT) .

Au cours de celui-ci, le sujet de l'aéroport de GOSELIES a été abordé et votre Echevine de la transition, madame HENNE, a émis l'idée de mettre en place une commission communale pour aborder cette problématique.

Je souhaiterais donc connaître la date de mise en place de cette commission, ainsi que les modalités qui y seront éventuellement liées.

D'autre part, je m'interroge sur le fait que les commissions communales ne permettent pas aux citoyens de participer au débat puisque celles-ci sont exclusivement réservées aux politiques. Par conséquent, ne pourrait-on pas envisager une autre structure pour donner la parole aux citoyens ?

Pour rappel, la participation citoyenne a été un des grands thèmes de campagne de la dernière élection communale.

Merci à l'avance pour les réponses que vous pourrez apporter à mes questions. »

Marc LALOUX

Conseiller Communal DÉFI

OBJET N°16 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

« Monsieur le Bourgmestre,

Comme vous le savez, le projet de construction d'une maison de village à Boignée ne date pas d'hier, mais de 2006.

Le 20 novembre 2017, votre échevin des travaux, monsieur Pierre MAUYEN, déclarait ce qui suit dans la presse (Vers l'Avenir) :

«Le chauffage, le plafonnage et l'électricité sont terminés. Il reste encore un bardage extérieur à réaliser mais cette fois on arrive au bout».

Nous voilà en avril 2019 (15 mois plus tard) et l'inauguration officielle du bâtiment n'a toujours pas eu lieu. Par conséquent, je souhaiterais connaître :

- 1. le/les motifs de retard depuis novembre 2017.*
- 2. la date d'inauguration si elle est prévue.*
- 3. les modalités qui seront mises en place pour la gestion au quotidien de cette maison de village.*

D'autre part, je me pose également des questions sur l'état de la Place, car avoir une belle maison de village est une excellente chose mais si la Place n'est pas du même acabit cela va faire tâche. Par conséquent, je souhaiterais savoir :

- 1. si des travaux de rénovation sont envisagés pour la Place en cours de votre mandature.*
- 2. si, au niveau de la mobilité, des choses sont prévues.*
- 3. si, dans l'affirmative, vous pourriez me donner le timing et décrire ce qui est envisagé.*

Merci à l'avance pour les réponses que vous pourrez apporter à mes questions. »

Marc LALOUX

Conseiller Communal DÉFI

La séance est clôturée à 22h26 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND